

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit janvier à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : BONTE Maryse, DOUSSIN Christophe, CAPBLANQUET Gérard, COMPAN Franck, DURANT Sandrine, GOSSET Aurélie, AGBOTON Anicet, ROUANET Claudie, TOURNIER Joël.

Absents excusés : LAGARDE Yvette, AMBROSI Sébastien.

Date de la convocation : 23/01/2016

Secrétaire de séance : AGBOTON Anicet

Ordre du Jour :

- 1 – Acquisition de la parcelle au lieu-dit « Les Arrougès »
- 2 – Validation du prêt bancaire
- 3 – Création d'un emploi 5h hebdomadaire
- 4 – Prise en charge de dépenses de famille en difficultés
- 5 – Cession de terrain
- 6 – Formation agents
- 7- Adduction d'eau
- 8 – Indemnités de conseil de la nouvelle trésorière
- 9 – SDEHG : modification des statuts et convention fibre optique
- 10 – Clôture CCAS
- 11 – Chemin des Gays
- 12 – Achat d'un véhicule
- 13 – Transport navette 609
- 14 – Informations diverses
- 15 – Questions diverses

1 – Acquisition de la parcelle au lieu-dit « Les Arrougès » :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le nouveau schéma d'assainissement a été approuvé lors de la séance du 06 novembre 2015.

Il prévoit, notamment, que le quartier historique dit « Les Arrougès » sera désormais desservi par l'assainissement collectif.

Pour installer la station d'épuration, il est nécessaire de réaliser une acquisition foncière. La parcelle cadastrée B63, située en zone UC, est idéalement placée. Il est nécessaire de réaliser une division afin de détacher une bande de 30 mètres sur 10 mètres au minimum. Une esquisse réalisée par le cabinet Géo-mètres à Carbonne, a défini une bande en fonds de parcelle aux dimensions de 36.63m X 12.34m en moyenne, la limite « Est » de la parcelle n'étant pas rectiligne. La superficie ainsi délimitée sera de 458 m². Les négociations menées avec les propriétaires, Monsieur Boudes et Madame Abadie, ont abouti à un accord sur un prix de cession de 30 € par m², correspondant aux prix pratiqués en zone constructible.

Après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle B650 (issue de la division de la parcelle B63), d'une superficie de 458 m², au prix de 30 € par m², soit 13 740 €
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document administratif afférant à cette acquisition ;
- D'inscrire cette somme au budget primitif 2016

2 – Validation du prêt bancaire :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'acquisition d'une parcelle et la réfection du chauffage de la salle des fêtes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 55 000,00 EUR.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 55 000.00 €
Durée du contrat : 10 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 55 000.00 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/03/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 1.56 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance amortissement : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 250.00 €

Le conseil municipal donne l'autorisation de l'ouverture du crédit par anticipation ; les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

3 – Création d'un emploi 5h hebdomadaire

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent administratif 2^{ème} classe pour 5 heures hebdomadaires, dans un contrat à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité. En effet, de nombreux dossiers sont en cours (révision du PLU, assainissement, suivi de l'Ad'ap etc.) nécessitent une présence et du travail supplémentaires que ne peut assumer la titulaire du poste de secrétaire de mairie à temps partiel sur la commune, mais qui a un temps complet pour un poste similaire sur 3 autres communes.

Après avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour accroissement temporaire d'activité pour 6 heures hebdomadaires.
- que ce CDD sera d'une durée initiale de 10 mois mais pourra être renouvelé dans le cadre d'une durée d'un an maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- d'imputer la dépense à l'article 6413 du Budget Primitif

4 – Prise en charge de dépenses d'une famille en difficulté :

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble des conseillers municipaux la situation financière précaire d'une administrée. Monsieur le Maire expose qu'il a reçu cette personne et établi un plan financier.

Malgré cela, il reste une dette de cantine pour un montant de 249.02 € et le transport scolaire pour un montant de 81.60 € pour son fils.

Après discussion et délibération, les conseillers municipaux décident :

- De prendre en charge, à titre exceptionnel, l'arriéré de cantine et le transport scolaire de son fils ;
- De régler en lieu et place de l'administré les sommes de 249.02 € et 81.60 € aux organismes concernés.

5 – Cession de terrain :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le détachement d'une partie de la parcelle AB 10, récemment acquise par la commune au centre du village, est en cours de réalisation ; le bornage définitif est attendu en mairie prochainement.

6 – Formation des agents :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers que l'agent en contrat d'avenir est inscrit à la formation du permis « super lourd », dernière partie de sa formation prévue.

Tous les agents communaux sont inscrits à la formation « Sécurité et Secouriste au Travail » mise en place par le CNFPT et la CCLT. D'autres formations professionnelles suivront selon le document unique élaboré récemment.

7- Adduction d'eau :

Monsieur le Maire présente en séance le dossier d'adduction d'eau pour le permis de construire de Monsieur FAURE et Madame ANDRIEU ; plusieurs devis, avec des montants différents sont parvenus aux pétitionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle est en zone U du PLU ce qui induit que le Syndicat des Eaux doit participer à l'adduction d'eau jusqu'à la limite de la parcelle.

Après discussion, les conseillers municipaux demandent une nouvelle étude et une prise en charge de l'adduction d'eau jusqu'à la parcelle car située dans la zone U du PLU.

8 – Indemnités de conseil de la nouvelle trésorière :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame Valérie GIRAUDO a remplacé Monsieur Pierre JORAJURIA en tant que trésorière principale à Carbonne.

Suite à ce changement, le conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Valérie GIRAUDO, pour la durée du mandat municipal.

9 – SDEHG : modification des statuts et convention fibre optique

**Modification des statuts*

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

10 – Clôture CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que, suite à la simplification de la gestion budgétaire et comptable issue de la loi NOTRe, il est désormais possible, pour les communes de moins de 1 500 habitants, de transférer la gestion de l'action sociale à la commune ou à un EPCI, dans le cas où cet organe possède la compétence requise.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015, article 79, supprime donc l'obligation de disposer d'un CCAS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dissoudre le CCAS de Marignac-Lasclares, de garder la gestion de l'action sociale et de transférer le solde du Compte Administratif 2015 sur le compte communal 2016.

Après discussion et délibération, les conseillers municipaux décident :

- de procéder à la clôture définitive du CCAS de Marignac-Lasclares ;
- de garder au sein de la commune la gestion de l'action sociale ;
- de transférer, par un jeu d'écritures comptables, le solde du compte administratif 2015 sur le compte communal 2016.

11 – Chemin des Gays :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que le chemin communal dit « des Gays » et les fossés qui le bordaient, ont totalement disparu car cultivés par les agriculteurs exploitant les parcelles attenantes.

Or, les fossés permettaient l'évacuation des effluents des habitations situées au-dessus.

Monsieur le Maire a reçu un des agriculteurs concernés qui désirait « acheter » le chemin ; il lui a fait savoir que tout chemin communal était inaliénable, donc non cessible, et a confirmé à l'agriculteur que le bornage dudit chemin sera effectué par in géomètre, et les fossés recréés dès que possible.

12 – Achat d'un véhicule :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le véhicule communal, le J9, a été retiré de la circulation ; il demande aux conseillers de bien vouloir prospecter autour d'eux pour acheter un nouveau véhicule. Affaire à suivre.

13 – Transport navette 609 :

Monsieur le Maire informe les conseillers que la navette 609, qui effectue le trajet Le Fousseret-la gare de Carbonne, a vu ses horaires modifiés en décembre 2015, sans explications.

Or, un lycéen qui empruntait régulièrement cette ligne très tôt le matin, se trouve dans l'impossibilité de se rendre à son lycée à la bonne heure ; Monsieur le Maire fait un tour de table pour savoir si un conseiller serait susceptible de connaître un administré qui ferait le même trajet pour du covoiturage. Par ailleurs, contact sera pris avec Tisseo pour explications.

14 – Informations diverses :

*Grippe aviaire : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un cas de grippe aviaire a été détecté à Lafitte-Vigordane, commune limitrophe de la nôtre. La commune de Marignac-Lasclares se trouve dans le périmètre de surveillance. Affaire à suivre

*Monsieur le Maire donne les dernières nouvelles concernant la fusion des Communautés de Communes : la décision finale sera prise fin mars 2016.

*Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un contrat territorial sera prochainement signé entre la CCLT et le Conseil Départemental ; ce contrat prévoit notamment l'organisation et la programmation des travaux ainsi que les subventions pour chaque commune sur 5 ans.

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers que le 16 février est organisé la réception des bureaux d'étude ayant soumissionnés pour la révision du PLU, avec l'ATD.

*L'ensemble des conseillers fait un point sur l'avancement du bulletin communal.

15 – Questions diverses :

*Monsieur Franck COMPAN fait un compte-rendu des dernières informations du SIAHL ; les travaux ont pris du retard et il est question de faire appel à d'autres entreprises pour les terminer.

*Il est souligné par un conseiller que la passerelle en bois à côté du passage à gué, côte de Canitrot est très abimée et doit être retirée pour raison de sécurité.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 23h00

Pour copie conforme